Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes
“Et si on en parlait ?”

Mercredi 25 novembre 2015
Ciné-info de 13h30 à 18h
Alcazar

MARSEILLE-PROVENCE 2013 CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr

tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
2, place François Mireur - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

VILLE DE MARSEILLE www.marseille.fr

Sommaire

■ Edito

■ Programme du mercredi 25 novembre 2015

■ Une réalité terrifiante

■ Comment se faire aider

■ La ville de Marseille s'engage pour le droit des femmes

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr

tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
2, place François Mireur - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

En France, le combat contre les violences faites aux femmes est un enjeu majeur de société, une urgence de santé publique.

En 1999, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a proclamé le 25 novembre «Journée Internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes».

Cette année, la Ville de Marseille organise une après-midi d'information et de sensibilisation autour du thème : « Les violences faites aux Femmes : et si on en parlait ?».

Pour ce faire, nous avons choisi d'éclairer cette question par la projection du film «*l'Emprise*» mis gracieusement à notre disposition par le producteur Jean- Benoît GILLIG.

Ce film qui dénonce remarquablement les violences faites aux femmes, nous permettra d'échanger et de s'informer utilement afin de dire «Stop... à la violence faite aux femmes !».

L'Adjointe au Maire
Déléguée aux Droits des femmes,
à la jeunesse et à l'animation dans les quartiers

■ Programme du mercredi 25 novembre 2015

13h30 / Café d'accueil

14h / Ouverture de la Journée par l'Adjointe au maire, déléguée aux Droits des Femmes, à la Jeunesse et à l'Animation dans les Quartiers.

14h15 / Projection du film « *L'Emprise* » , Réalisation Claude-Michel Rome.

L'Emprise

Durée : 1h30 / Réalisation : Claude-Michel Rome
Producteurs : Léonis Production

Avec : Odile Vuillemin, Fred Testot, Marc Lavoine…
L'Emprise raconte l'histoire vraie d'Alexandra Lange, une mère de quatre enfants se retrouvant en mars 2012 dans le box des accusés des Assises de Douai pour le meurtre de son mari. Un homme qui l'a battue et torturée pendant leurs dix-sept ans de mariage... À bout, abandonnée de tous, elle a fini par se défendre et sauver ses enfants. Le temps des trois jours du procès, ce récit haletant nous plonge dans le quotidien d'Alexandra, une mère sous l'emprise d'un monstre...

Lors de son passage sur TF1, le lundi 26 janvier 2015 le film a rassemblé plus de 8,5 millions de téléspectateurs soit 33 % de part d'audience.

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr
tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
2, place François Mireur - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

16h /Table-ronde, échange avec la salle.

Table ronde « Les violences faites aux Femmes : et si on en parlait ? »

• Qu'est ce que la violence conjugale?
• Quelles formes prend-elle?
• À qui en parler?
• Quels sont les droits des victimes?
• Quels sont les moyens de protection existants?

À partir de la projection du film « *l'Emprise* », abordant le thème de la violence conjugale, et des professionnels de terrain, délivreront des informations pratiques relatives à la protection des victimes .

Invitées :

Anne Chicard
Juriste au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Phocéen
C'est à partir de ses expériences professionnelles et des nombreux témoignages recueillis tant auprès des victimes que des auteurs de violences conjugales que l'auteur a pu écrire l'histoire de César, « J'ai peur pour ma maman ».

Hélène Lorin
Psychologue de la Police Nationale.

Rose May Spazzola
Juge, Premier vice président adjoint, Pôle Famille, TGI de MARSEILLE.

Maître Louisa Straboni
Avocat au Barreau de Marseille.

Débat animé par Hervé Lavigne
Entrée libre

Une réalité terrifiante

Chaque année, près de 216 000 femmes déclarent être victimes de violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, qu'elles soient physiques et/ou sexuelles, soit 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en France métropolitaine. Parmi ces victimes, seule une femme sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie (16 % ont déposé une plainte et 8 % une main courante).
Ces taux diminuent si les intéressées cohabitent toujours avec leur conjoint, ce qui est le cas de 149 000 d'entre elles. Pour ces dernières, 24 % des victimes ont consulté un médecin, 19 % ont vu un psychiatre ou un psychologue, 19 % se sont tournées vers les services sociaux, 52 % n'ont fait aucune démarche.

Les femmes sont les principales victimes d'homicide au sein du couple. En 2014, 134 femmes sont décédées, victimes de leur partenaire, qu'il soit officiel (mari, concubin, pacsé) ou non-officiel (petit ami, amant, relation épisodique).

Ce phénomène touche tous les milieux sociaux.
Dans le même temps, les victimes masculines sont au nombre de 31. Sur les 23 femmes auteures d'homicide commis sur leur conjoint, 5 d'entre elles étaient victimes de violences de la part de leur partenaire.

Les enfants sont eux aussi victimes des violences au sein du couple. En 2014, 35 enfants ont été tués par l'un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple et 110 étaient orphelins. Par ailleurs, 145 000 enfants vivaient dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42 % de ces enfants ont moins de 6 ans.

En outre, chaque année, en moyenne, 86 000 femmes sont victimes de viol ou de tentatives de viol. Dans plus d'un cas sur trois, l'auteur est le conjoint.

Selon une étude de l'Organisation mondiale de la santé, les femmes victimes de violences de la part de leur partenaire intime ont une probabilité deux fois plus élevée de connaître des problèmes de consommation d'alcool, de dépression et de recours à l'avortement. Elles ont aussi 4,5 fois plus de probabilités de se suicider.

Violences envers les femmes, de quoi parle-t-on ?

Les violences envers les femmes ont été définies dans le cadre de la Convention européenne dite d'Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre 2014.
Selon ce texte, la violence à l'égard des femmes doit être comprise *« comme une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer*

à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée ».
S'agissant plus spécifiquement des violences familiales ou au sein du foyer dites « violence domestique », la convention reconnaît qu'elles affectent *« les femmes de manière disproportionnée et que les hommes peuvent également (en) être victimes(...) ».*
Enfin, il ne faut pas oublier que « les enfants sont (aussi) des victimes de la violence domestique, y compris en tant que témoins de violences au sein de la famille ».

Les violences au sein du couple peuvent être de plusieurs ordres :

- **physiques** (coups avec ou sans utilisation d'objets, strangulations, séquestrations, brûlures, morsures, bousculades...). Elles doivent être distinguées des blessures accidentelles ;
- **verbales** (injures, menaces sur la femme ou les enfants, cris...) ;
-**psychologiques** (humiliations, intimidations, dévalorisations, chantages affectifs isolement des proches) ; elles *« installent une stratégie d'emprise destinée à dévaloriser la victime, à la priver de toute autonomie et à la convaincre de ses incapacités et de son infériorité par rapport à l'auteur des violences »* Les preuves de ces violences peuvent être des SMS, des courriers électroniques ou des lettres manuscrites ;
- **sexuelles** (agressions sexuelles ou viol, pratiques imposées) ;
- **matérielles** (dégradations volontaires d'objets) ;
- **économiques** (spoliations, contrôle des dépenses, suppression des moyens de paiement, interdiction de travailler) ;
- **administratives** (confiscation de documents : carte nationale d'identité, passeport, livret de famille, carnet de santé, carte Vitale, diplômes...).

La plupart du temps, l'auteur exerce plusieurs formes de violences sur sa victime, qui se reproduisent, se cumulent, s'intensifient et s'accélèrent avec le temps. Elles s'inscrivent également dans un rapport de domination figé.

Les violences au sein du couple diffèrent des conflits conjugaux dans lesquels les partenaires ont un point de vue opposé mais sont placés sur un pied d'égalité.

« Dans les violences, s'exprime un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime. Par ses propos et comportements, l'auteur veut contrôler et dominer sinon détruire sa partenaire. »

Ces violences créent un climat de peur et de tension permanent. Elles peuvent être commises pendant la relation, au moment de la rupture ou après celle-ci. Le plus souvent, la grossesse est un facteur déclencheur.

De même, ces violences *« sont fréquemment démultipliées et intensifiées lors de l'annonce de la rupture et de la séparation par la femme victime ainsi que dans les premiers temps de la séparation ».* Dans 35 % des cas, les auteurs masculins ayant tué leur compagne l'ont ainsi fait par refus de la séparation.

La violence conjugale est un processus d'emprise qui se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps. Les périodes d'escalade et les phases d'explosion de la violence se succèdent, entrecoupées de périodes de rémission. Toutefois, plus le cycle se répète, plus l'emprise sur la victime est forte et plus les accalmies sont courtes.

Concrètement, ce cycle comprend quatre phases :

- **la phase de mise en place d'un climat de tension** dans la relation de couple, dont le fondement est l'incompétence supposée de la victime, pendant laquelle l'auteur des violences a des accès de colère ; La victime, de son côté, est inquiète voire a peur ; Elle fait attention à ses actes et gestes afin de satisfaire les exigences de son agresseur ;
- **la phase d'agression** pendant lequel l'auteur violente son partenaire. La victime se sent alors humiliée, outragée, démolie ;
- **la phase de justification** au cours de laquelle l'agresseur s'excuse et minimise son acte. Il fait porter la responsabilité de ses actions à la victime et promet de changer. Cette dernière tente alors de comprendre et de l'aider. Elle doute de ses propres perceptions et se sent responsable de la situation ;
- **la phase « de lune de miel »**, période d'accalmie ou de rémission pendant laquelle l'auteur des violences demande pardon, évoque une thérapie et fait des efforts. La victime reprend alors espoir, lui redonne sa chance et change ses propres habitudes.

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr
tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
2, place François Mireur - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

■ Comment se faire aider ?

Un numéro d'écoute et un site dédié

Un numéro d'appel unique et un site Internet dédié aux violences faites aux femmes constituent un outil de prévention et d'alerte pour les victimes.

Le 39 19
Dans le cadre du quatrième plan de lutte contre les violences conjugales, il est décidé d'étendre le champ d'une plate-forme d'écoute et d'orientation préexistante, à toutes les formes de violences : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, violences au travail... Elle porte désormais le nom de « Violences femmes info ».
Anonyme et gratuit, ce numéro n'apparaît pas sur les factures téléphoniques des appelantes. Ces dernières sont accueillies par des écoutantes professionnelles (travailleurs sociaux, psychologues, professionnels de formation juridique, éducateurs spécialisés...) tous les jours, mais ne permet pas de prendre en charge les situations d'urgence. Dans ce cas, ce sont les services de police et de gendarmerie qui doivent être contactés (le 17 ou le 112, numéro pour toute l'Europe), les services d'aide médicale urgente (SAMU, le 15), les pompiers (le 18) ou le 114 pour les personnes sourdes et malentendantes victimes ou témoins d'une situation de violence.
Géré par la Fédération nationale solidarité femmes, ce numéro d'écoute national est destiné aux femmes victimes mais aussi à leur entourage ou à des professionnels. En cas de nécessité, les victimes peuvent être orientées vers des associations nationales ou locales partenaires.

Un site internet
Mis en place dans le cadre du plan 2008-2010, le site Internet www.stop-violences-femmes.gouv.fr vise à informer, accompagner et donner des repères aux femmes victimes de violences. Il rassemble des informations utiles et pratiques, concernant la réglementation juridique ou les coordonnées des associations d'aide aux victimes ainsi que des données statistiques.

Les associations spécialisées

On peut lister nombre d'associations spécialisées, parmi lesquelles notamment l'Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail, le Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles, le Collectif féministe contre le viol, la Fédération nationale solidarité femmes, le Mouvement français pour le planning familial.

courriel : dgcre-service-presse@mairie-marseille.fr
tél. : 04 91 14 65 25 ou 04 91 14 64 63 - fax : 04 91 14 65 07 - portable : 06 32 28 93 71
2, place François Mireur - 13002 Marseille
espace presse en ligne : www.marseille.fr

Le CNIDFF

Fondé en 1972 à l'initiative de l'Etat, le Centre national d'information sur le droit des femmes et des familles (CNIDFF) a pour mission d'informer les femmes sur leurs droits, et en particulier lorsque des violences conjugales sont en cause. Il a conclu un contrat triennal d'objectifs et de moyens avec l'Etat et a des relais sur tout le territoire.

Le CIDFF13 1 rue Forbin 13003 Marseille Tel : 04 96 11 07 99

La FNSF

La Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) a été créée en 1987 afin de lutter contre les violences faites aux femmes. Depuis 1992, elle gère la ligne d'écoute devenue aujourd'hui le 39 19. En 2015, la FNSF compte 64 associations membres.

SOS Femmes Tel : 04 91 24 61 50

Le planning familial

Créé en 1956 et devenu en 1960 le Mouvement français pour le planning familial, le Planning familial est un mouvement militant qui dénonce, entre autres toutes les formes de violences dans le cadre plus large de ses missions (contraception, lutte contre les infections sexuellement transmissibles. Il offre sur l'ensemble du territoire 150 lieux d'information et propose des groupes de parole aux femmes victimes de violences.

Le Planning Familial13 106 Bd National 13003 Marseille Tel : 04 91 91 09 39

Les associations généralistes d'aide aux victimes

Les associations adhérentes à la Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) viennent également en aide aux victimes de violences conjugales. Créée en 1986, l'Inavem a pour mission d'animer, de coordonner et de promouvoir le réseau d'aide aux victimes. Les coordonnées des 150 associations locales adhérentes figurent sur son site Internet.

AVAD (association départementale d'aide aux victimes d'actes de délinquance)
7 rue de la république 13002 Marseille Tel : 04 96 11 68 80

La ville de Marseille s'engage pour le droit des femmes

L'implication de la Ville de Marseille en matière de promotion des Droits des Femmes a permis la création récente (juillet 2015) d' un service à part entière : le Service des Droits des Femmes.
Le service des Droits des Femmes met tout en œuvre pour répondre aux besoins de la population féminine marseillaise.

Il reste toujours attentif a développer trois missions essentielles :

1 – Une mission d'accueil du public

Un espace d'écoute est ouvert au public pour l'informer, l'orienter et l'accompagner dans les démarches et les interrogations de la vie quotidienne telles que :
- l'information juridique en droit de la famille, droit de la consommation et droit immobilier,
- des consultations en économie sociale et familiale permettant d'apprendre a gérer son budget, prévenir le surendettement ou aider a remplir un dossier de surendettement,
- l'orientation professionnelle afin d'aider les demandeurs d'emploi a se situer sur le marché du travail et a découvrir leurs possibilités d'insertion professionnelle,
- le soutien psychologique afin de faire face aux situations familiales complexes, aux difficultés relationnelles.

2 – Le développement partenarial et institutionnel

Le partenariat est un élément essentiel en matière d'action auprès des femmes. La ville de Marseille travaille en étroite collaboration avec plusieurs institutions, notamment la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).
Le Service des Droits des Femmes travaille directement avec des dizaines d'associations, en leur apportant un soutien financier et logistique. Il participe aussi activement à l'évolution et à la progression de chacune d'entre elles et favorise la création d'actions interpartenariales entre les associations et les institutions.

3 – Une mission de formation et sensibilisation des acteurs sociaux

Le Service des Droits des Femmes :
- Édite des guides juridiques et pratiques dont les thèmes sont le plus souvent tirés de l'expérience et des besoins constatés auprès du public accueilli dans le cadre des consultations. Plus de 20 000 guides ont ainsi été diffusés gratuitement en 2014. Le dernier guide publié : « de l'accès à l'information à l'accès à la justice » a été distribué à plus de 6000 exemplaires.
- Organise des manifestations a l'occasion du 8 mars, Journée Internationale des Femmes.
- Organise également plusieurs temps de rencontres et d'information sur des thèmes d'actualité.

Immeuble Communica 2 place François Mineur 13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 14 66 30

Contacts presse

Attachée de presse

Sylvie Benarous 04 91 14 65 97
sbenarous@mairie-marseille.fr

Responsable du service

Corinne Ferraro 04 91 14 65 25
cferraro@mairie-marseille.fr

Responsable adjoint

Stéphane Gireau 04 91 14 64 25
sgireau@mairie-marseille.fr